

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	11
Représentés	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2025-23	OBJET DE LA DELIBERATION Renouvellement du projet instants de répit

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI - M. GUILLET - D. BARBIER - S. BOURAS - M. CATELIN - M. HEL - A. MAGLIO - W. PATERNA - S. ROCHEZ - M. ROSCH - E. TESTON.

Absents excusés : A.L. FALQUERO - C. FAUDRY.

Le projet Instants de Répit soutient les aidants de Saint-Cannat en leur offrant un moment pour souffler. Est considéré comme aidant toute personne conjoint, parent, enfant, proche ou voisin qui accompagne régulièrement, à titre non professionnel, un proche en perte d'autonomie, en situation de handicap, atteint d'une maladie chronique ou âgé.

Organisé par l'association L'Oasis, en partenariat avec Récipro-Cité et le CCAS de Saint-Cannat, et financé par la CARSAT, ce dispositif permet aux aidants de se libérer quelques heures pendant que leurs proches participent à des activités encadrées par des professionnels, visant à stimuler les fonctions cognitives, maintenir l'autonomie et favoriser les liens sociaux.

Les séances ont lieu tous les vendredis de 13h30 à 16h00, à la Maison des Projets, 84 rue Gustave Eiffel, résidence Le Budeou. La participation est gratuite sur inscription, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide de :

- Valider le projet de convention joint ;
- Approuver le renouvellement du projet Instants de Répit organisé par l'association L'Oasis ;
- Autoriser le Président du CCAS, ou en son absence durable la Vice-Présidente, à signer les conventions correspondantes durant toute la durée du mandat et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : **23 DEC. 2025**
Publié sur le site internet municipal le : **23 DEC. 2025**

Le Président
Joël LEVI-VALENSI

